

Le 23 août 2013

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR MESSEAGER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation de l'ajout d'une exclusion (facteur Y) à la formule de mécanisme incitatif, demande de fixation d'un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2014, demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande amendée de modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.
Dossier de la Régie : R-3840-2013 (Phase 3)
Notre dossier : 111216.0071

Chère consœur,

Dans le cadre de la phase 3 du dossier mentionné en titre, nous vous transmettons sous pli l'original ainsi que onze (11) exemplaires de la demande amendée de Gazifère Inc. pour la modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

Nous joignons aux présentes les pièces déposées au soutien de cette demande ainsi qu'un inventaire des pièces révisé.

Veuillez noter que les douze (12) exemplaires de ces documents ainsi que le support CD vous seront transmis directement par notre cliente.

Aux termes de sa demande, Gazifère invite la Régie à approuver une modification à l'article 22.1 de ses *Conditions de service et Tarif* afin que celui-ci soit conforme à la législation en vigueur, laquelle a été modifiée lors de l'entrée en vigueur, le 14 juin dernier, de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours du budget du 20 novembre 2012* (L.Q. 2013, c. 16). Compte tenu de la teneur de cette demande, nous invitons la Régie à procéder à son examen sur dossier.

Afin de permettre à Gazifère de cesser de facturer la redevance au Fonds vert aux clients concernés dans sa facturation du mois de septembre 2013, nous demandons à la Régie de statuer sur cette demande d'ici la fin septembre 2013.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON POULIOT sncrl

Louise Tremblay

LT/lid

P.j.

c.c. Procureurs des intervenants (par courriel seulement)

10160655_1.DOC